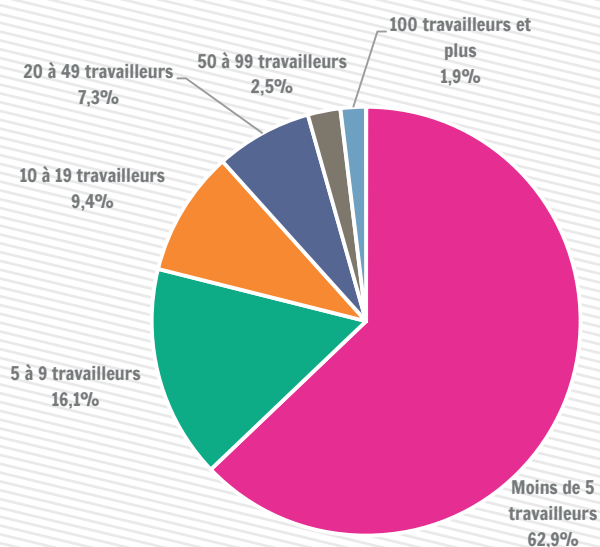


# Emploi salarié selon la taille des établissements

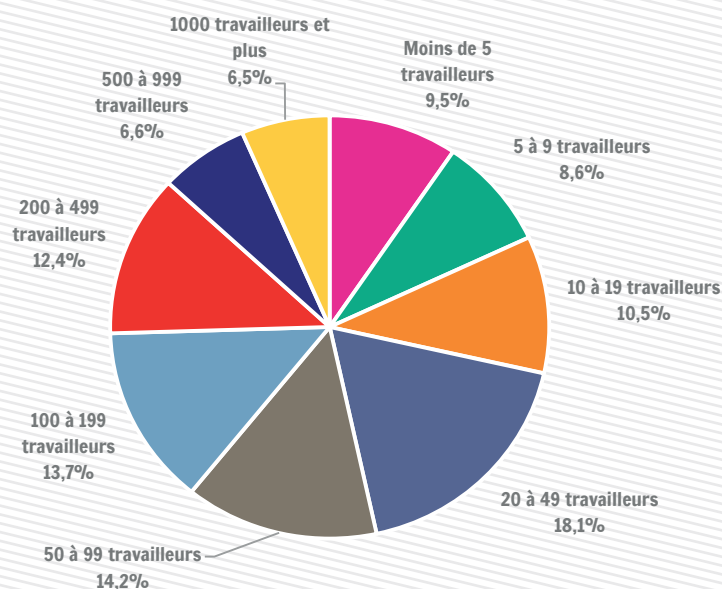
**78,9%**

Part des établissements wallons  
(unités locales) qui emploient moins  
de 10 salariés au 30 juin 2015

Répartition des établissements  
par classe d'importance des établissements en Wallonie



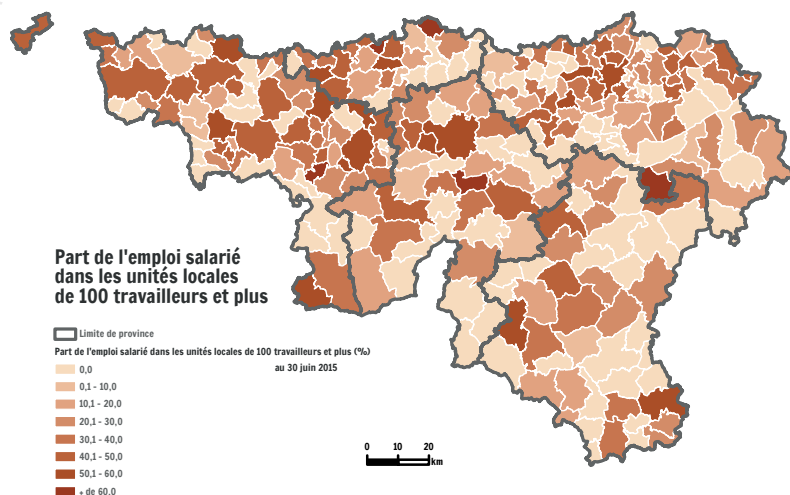
Répartition des postes de travail  
par classe d'importance des établissements en Wallonie



Sources : Office national de Sécurité sociale (ONSS) - statistique décentralisée, 30 juin 2015

Les statistiques décentralisées de l'ONSS reliant l'emploi salarié à la taille de l'établissement montrent que 78,9 % des unités emploient moins de 10 travailleurs et fournissent 18,1 % des postes salariés situés en Wallonie, au 30 juin 2015. A l'opposé, les établissements de 100 travailleurs et plus, soit 1,9 % de l'ensemble des unités, offrent près de 40 % des postes de travail (39,2 %). Enfin, près de 18,1 % des postes de travail se situent dans les unités de 20 à 49 travailleurs.

# Emploi salarié selon la taille des établissements



Un tiers des communes n'accueillent que des établissements de moins de 100 salariés. À l'inverse, dans 21 communes, plus de la moitié des emplois salariés se situent dans des établissements de 100 salariés et plus. On y retrouve les principales villes wallonnes, à l'exception de Mons (49 %) et Tournai qui a un territoire très étendu (40 % de l'emploi salarié), mais aussi des communes qui accueillent un important zoning, un hôpital de grande taille, etc.

Sources : Office national de Sécurité sociale (ONSS) - Statistique décentralisée

## Définitions et sources

La statistique décentralisée est établie par l'ONSS à partir des déclarations des prestations auprès de l'ONSS et de l'ORPSS (auparavant ONSSAPL).

Elle dénombre des postes de travail : parmi les travailleurs occupés par chaque employeur à la fin d'un trimestre, ceux qui, à ce moment, sont occupés par plus d'un employeur sont comptabilisés plusieurs fois ; ceux qui remplissent plusieurs fonctions auprès d'un même employeur n'occupent qu'un seul poste et seules les caractéristiques de la prestation principale sont retenues. Ces postes sont répartis selon le lieu de travail défini par l'unité locale.

L'unité locale ou d'établissement est un lieu identifiable par une adresse où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel l'activité est exercée. Le dénombrement des unités locales s'appuie uniquement sur les unités locales avec travailleurs salariés.

## Pertinence et limites

Ces données permettent d'analyser l'emploi salarié par commune de travail, sexe, statut, dimension de l'unité locale et secteur d'activité.

Sont comptés, en plus des travailleurs présents au dernier jour du trimestre, ceux dont le contrat de travail est suspendu mais non rompu (maladie, etc.) ainsi que ceux qui ne sont pas au travail le jour considéré pour diverses raisons (congé, grève, etc.).

Ruptures de série : en 2003, passage à la Déclaration multifonctionnelle (DMFA, qui remplace le volet statistique sur papier demandé au 2<sup>ème</sup> trimestre) ; en 2011-2012, les travailleurs en disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés (réforme Capello) ; en 2014, obligation pour tous les employeurs de déclarer l'unité d'établissement du travailleur (et donc augmentation du nombre d'unités locales).

Pour en savoir plus :

<http://www.rsz.fgov.be/fr/statistiques/publications/repartition-des-postes-de-travail-par-lieu-de-travail>

Personnes de contact : Laurence Vanden Dooren (lva@iweeps.be) - Didier Henry (dhe@iweeps.be)

Prochaine mise à jour : septembre 2017